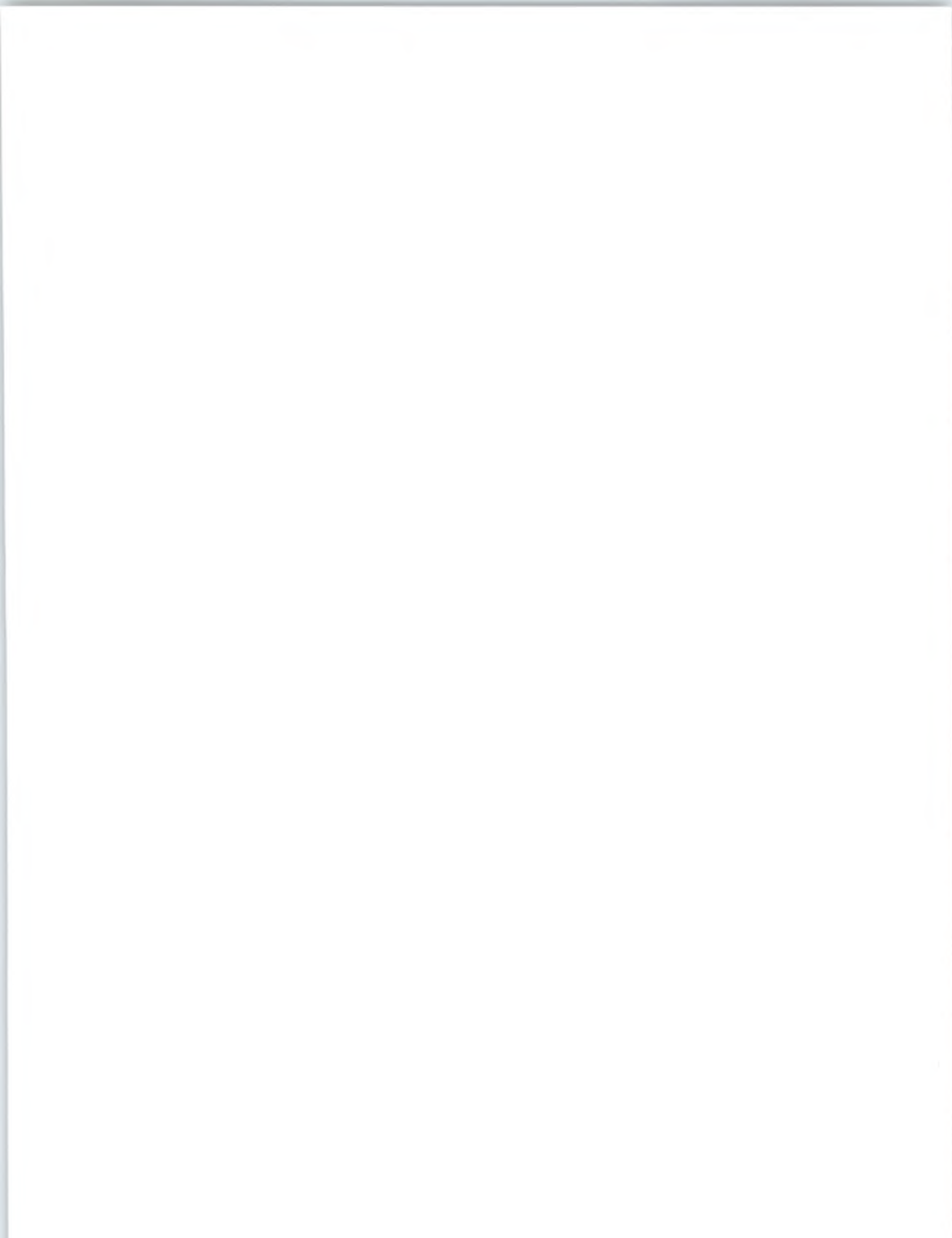


Rapport annuel de gestion 2003-2004

Bureau d'audiences
publiques sur
l'environnement





Rapport annuel de gestion
2003-2004

Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement

Le contenu de cette publication a été rédigé
par le Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement.

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : (418) 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Télécopieur : (418) 643-9474
Site Internet : www.bape.gouv.qc.ca
Courriel : communication@bape.gouv.qc.ca

Dépôt légal — 2004
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-550-42742-4
ISSN : 1706-9599

© Gouvernement du Québec

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion
du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour
l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2004.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes
sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Environnement,

Thomas J. Mulcair
Québec, juin 2004

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2004 ; ce rapport a été rédigé conformément aux dispositions de la *Loi sur l'administration publique*.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

André Harvey
Québec, juin 2004

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Au cours de l'exercice 2003-2004, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a réalisé 21 mandats de période d'information et de consultation publiques et 15 mandats d'enquête et d'audience publique, pour un total de 2 818 jours-mandats. Cette augmentation considérable des interventions du BAPE au cours des dernières années témoigne d'une sensibilité accrue de la population du Québec pour sa qualité de vie et de sa volonté de participer de manière active aux décisions concernant le développement de son territoire.

Ce sommet a été atteint alors que la Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec terminait ses travaux et produisait son rapport et que plusieurs autres commissions étaient chargées d'examiner des dossiers intimement liés aux valeurs de la société québécoise ayant fortement mobilisé les milieux récepteurs. Parmi ce nombre exceptionnel de mandats, soulignons notamment les projets de lieux d'enfouissement sanitaire de Matane, de Rimouski, de Marchand et de Sainte-Sophie ainsi que la centrale thermique de Bécancour. Ces mandats ont suscité une attention particulière comme ce fut le cas du projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami pour lequel une commission d'examen conjoint a été créée en partenariat avec le gouvernement fédéral.

L'entrée en vigueur en 2002 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* a ouvert un nouveau champ d'intervention pour le BAPE. L'article 39 prévoit qu'avant de proposer au gouvernement un statut permanent de protection pour un territoire mis en réserve le ministre de l'Environnement confie le mandat de tenir une consultation du public. Le BAPE a reçu en 2003-2004 le mandat de consultation du public sur les deux premiers projets d'aires protégées. Pour ce faire, il a défini des règles de procédure provisoires régissant ces nouvelles consultations du public. Ces règles seront utilisées par les commissions chargées de tenir les premières consultations du public en attendant l'entrée en vigueur de règles ayant valeur de règlement.

Cette année encore, le BAPE a maintenu des services à la population de qualité supérieure dans un contexte où les ressources sont limitées, et ce, grâce à une gestion efficace et efficiente des ressources. L'ensemble du personnel a par conséquent été convié à fournir un effort peu commun et à prendre les initiatives appropriées pour assumer cette charge de travail exceptionnelle.

L'objectif du BAPE de contribuer de manière significative au développement durable du Québec a été poursuivi par toutes les commissions qui, en plus de favoriser une large participation du public, ont mis en évidence dans leur rapport la contribution des projets au développement durable, les problématiques à cet égard et les éléments de solution appropriés.

De plus, le BAPE a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'amélioration continue, notamment l'amélioration des services offerts à sa clientèle. Ainsi, on constate que la

presque totalité des documents relatifs aux travaux des commissions et qui peuvent être rendus publics sont maintenant accessibles sur le réseau Internet.

Par ailleurs, une première expérience de diffusion audio en direct sur le Web des travaux d'une commission a été réalisée par la commission chargée de tenir la première consultation du public sur les projets d'aires protégées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur. Cet essai a démontré l'intérêt et tracé la voie afin de poursuivre l'expérience dans le cadre d'autres mandats.

Le BAPE poursuit ses objectifs de rationalisation en maximisant l'utilisation des nouvelles technologies et en révisant les procédures administratives susceptibles de générer à long terme des économies appréciables.

L'automne de 2003 marquait les 25 ans d'existence du BAPE. Pour l'occasion, une activité de réflexion sur la participation du public a été organisée grâce à la collaboration de l'Association québécoise d'évaluation des impacts (AQEI) dans le cadre de son congrès annuel. L'événement a donné lieu à la visite d'une délégation française de représentants de la Commission nationale du débat public et de la Compagnie nationale des commissaires-enquêteurs. Les rencontres avec nos homologues français ont débouché sur un projet de collaboration entre les organismes, qui sera formalisé et amorcé au cours de l'exercice 2004-2005.

Enfin, le BAPE a préparé un projet de plan stratégique pour la période 2003-2007, lequel est actuellement en révision. En 2003-2004, conformément à sa mission et dans une démarche de continuité, le BAPE a fait porter l'essentiel de ses activités sur trois enjeux stratégiques, soit la réalisation des mandats, le développement durable et la prestation de services à la clientèle. Les résultats obtenus sont largement le fruit des efforts collectifs, de l'esprit d'équipe et de l'adhésion du personnel à la mission de l'organisme et aux objectifs de modernisation.

Le président,
André Harvey

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

Les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relevaient de ma responsabilité au 31 mars 2004. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et l'intégrité des données ainsi que sur la fiabilité des résultats qui sont présentés.

À ma connaissance, le Rapport annuel de gestion 2003-2004

- décrit fidèlement la mission, les secteurs d'activité, les orientations stratégiques et les priorités ;
- indique le niveau d'atteinte des objectifs fixés en fonction des indicateurs de performance ;
- présente des données exactes et fiables qui couvrent l'ensemble des activités du BAPE.

La Direction a maintenu tout au cours de l'exercice financier, conformément à son mandat, des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de façon à permettre une saine gestion de ses opérations et une reddition de comptes eu égard aux engagements découlant de ses orientations stratégiques et objectifs pour l'année 2003-2004.

Je suis satisfait des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion.

Le président,

André Harvey
Québec, juin 2004

Table des matières

Chapitre 1	
Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	1
1.1 La constitution	1
1.2 La mission	1
1.3 La composition	2
1.4 L'organisation administrative	2
1.5 La formation d'une commission	4
1.6 Les mandats dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement	4
1.6.1 La période d'information et de consultation publiques	4
1.6.2 L'audience publique	6
1.7 Les autres mandats	7
1.7.1 L'enquête et l'audience publique	7
1.7.2 L'enquête et la médiation	7
1.7.3 L'enquête	8
1.7.4 Les mandats en vertu de la <i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i>	8
Chapitre 2	
Les choix stratégiques et les résultats atteints	9
2.1 Les choix stratégiques	9
2.2 Les résultats	10
2.2.1 La réalisation des mandats	10
2.2.2 Le développement durable	12
2.2.3 La prestation de services aux citoyens	14
Chapitre 3	
Les ressources	17
3.1 Les ressources humaines	17
3.1.1 Le développement des ressources humaines	17
3.1.2 La santé et la qualité de vie au travail	17
3.2 Le Comité ministériel sur l'organisation du travail	18

3.3 Les ressources budgétaires	18
3.4 Les ressources matérielles	19
3.5 Les ressources informationnelles	19
Chapitre 4	
Application des politiques gouvernementales	21
4.1 L'accès à l'information.....	21
4.2 La protection des renseignements personnels	21
4.3 La sécurité de l'information numérique	21
4.4 Les règles d'éthique et de déontologie des membres du BAPE	22
4.5 La politique linguistique.....	22
4.6 Le programme d'accès à l'égalité.....	23
4.7 Le programme d'identification visuelle	23
Chapitre 5	
Perspectives 2004-2005	25
Annexe I	
A – Les membres du BAPE	27
B – Les membres à temps partiel nommés par décret.....	27
Annexe II	
A – Les mandats de période d'information et de consultation publiques	29
B – Les mandats d'audience publique.....	30
Annexe III	
A – Les rapports publiés par le BAPE	33
B – Les autres publications	34
Annexe IV	
Code d'éthique et de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.....	35
Annexe V	
Liste des conférences présentées par les membres et le personnel du BAPE	39

Liste des figures et des tableaux

Figure 1	La structure organisationnelle au 31 mars 2004	3
Figure 2	Le cheminement des projets au BAPE dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement	5
Figure 3	Les jours-mandats pour les périodes d'information et de consultation publiques, les enquêtes, les médiations et les audiences publiques, 1999-2000 à 2003-2004	9
Tableau 1	Répartition du personnel au 31 mars 2004	17
Tableau 2	Crédits, dépenses et autres coûts	19

1.1 La constitution

Adoptée en décembre 1978 par l'Assemblée nationale du Québec, la *Loi modifiant la Loi de la qualité de l'environnement* (1978, c. 64) a eu pour effet d'instituer le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), de prévoir sa composition et son rôle et d'établir, pour certains projets, une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement faisant appel à la participation du public. En créant le BAPE, l'Assemblée nationale affirmait le droit des citoyens à l'information et à la consultation et sollicitait leur participation aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. Ce faisant, elle reconnaissait officiellement la valeur et la pertinence de la contribution de la population au processus d'évaluation environnementale en raison de l'expertise concrète qu'elle a de son milieu de vie.

L'action du BAPE, notamment par les possibilités qu'il offre à la population d'intervenir dans les processus d'autorisation des grands projets, s'inscrit bien dans la perspective du développement durable. Les citoyens susceptibles de subir les répercussions de ces projets ou de bénéficier de leurs retombées peuvent ainsi faire valoir leur point de vue et fournir aux décideurs un éclairage équilibré. Elle permet aussi aux promoteurs d'assurer une cohabitation harmonieuse de leur projet avec le milieu.

1.2 La mission

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a pour mission d'informer et de consulter la population sur des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement afin d'éclairer la décision gouvernementale dans une perspective de développement durable. En fait, sur le territoire méridional du Québec, le BAPE est le seul organisme gouvernemental officiellement mandaté pour donner à la population les moyens nécessaires de s'informer, pour recueillir ses opinions et pour traduire ses attentes et ses préoccupations concernant un projet donné. Le BAPE est un organisme gouvernemental consultatif dont les commissions ont des pouvoirs quasi judiciaires. Il relève du ministre de l'Environnement, mais il est indépendant du Ministère. En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le BAPE a pour fonction d'enquêter et de tenir des audiences publiques, à la demande du Ministre, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ou sur toute autre question relative à la qualité de l'environnement et de lui transmettre un rapport contenant ses constatations et son analyse. Le BAPE peut également se voir confier les consultations du public sur des projets d'aires protégées en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01). Il ne

constitue donc pas un organisme décisionnel mais un instrument d'aide à la décision.

1.3 La composition

Le BAPE était composé au 31 mars 2004 de six membres à plein temps (annexe I), dont un président et une vice-présidente. Ces membres sont nommés par le gouvernement.

De plus, pour lui permettre de former les commissions en temps opportun et de satisfaire aux exigences des mandats confiés par le ministre de l'Environnement, le président dispose d'une liste de membres à temps partiel également nommés par le gouvernement (annexe I).

1.4 L'organisation administrative

L'organisation administrative (voir la figure 1) est conçue de façon à favoriser une gestion matricielle des ressources pour mieux répondre aux besoins des commissions.

Le président assume la direction de l'organisme. Il est assisté par la vice-présidente, l'assemblée des membres, le secrétaire et directeur général de l'administration et le directeur de l'expertise environnementale et des communications.

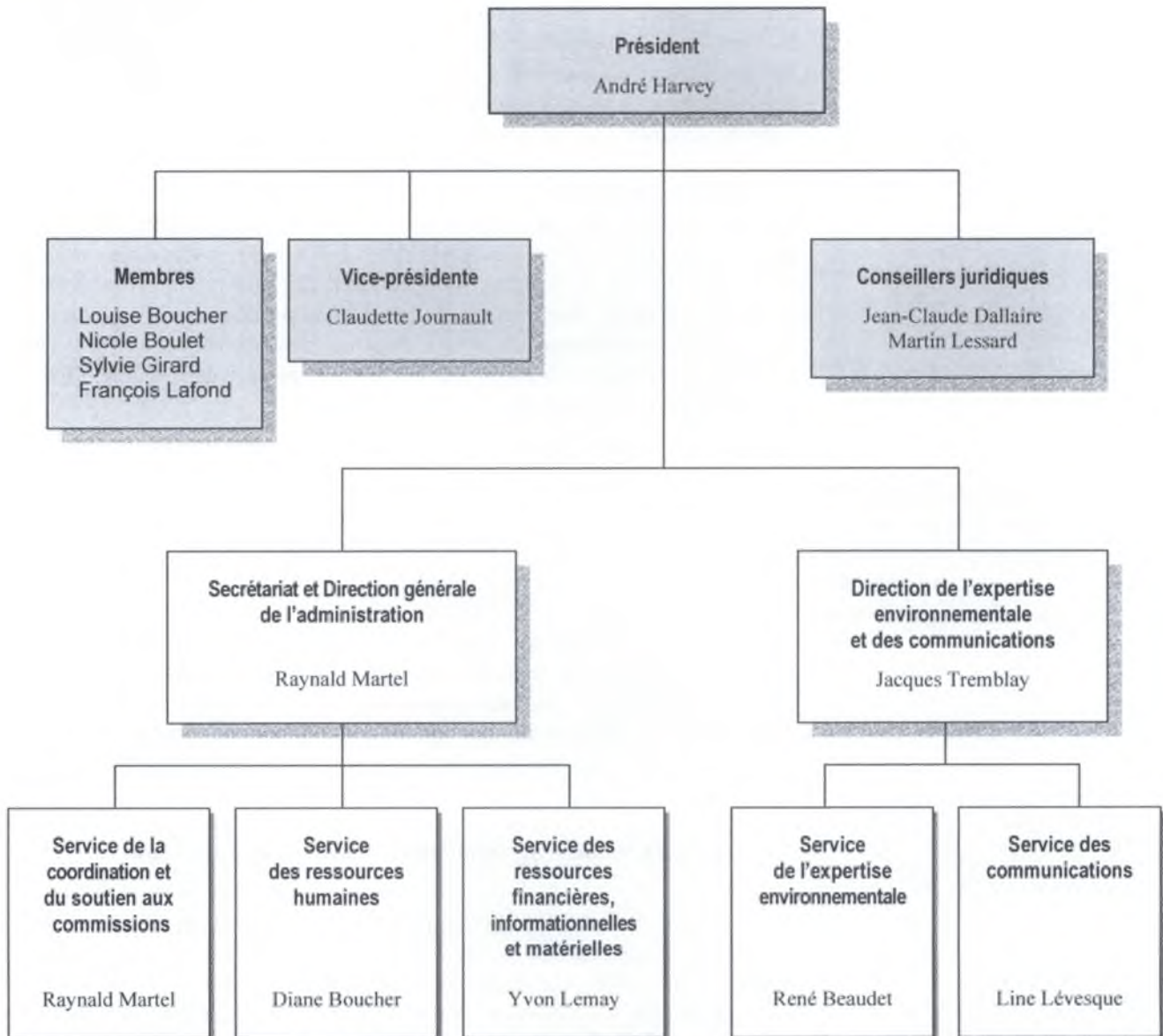
Les membres, à titre de commissaire, dirigent les commissions et assurent la gestion des ressources qui leur sont confiées pour remplir leurs mandats.

Les conseillers juridiques guident le président et les commissaires quant aux aspects légaux qui concernent l'organisme et les travaux des commissions.

Le secrétaire et directeur général de l'administration voit au suivi des dossiers administratifs et assure la gestion des ressources humaines, financières, informationnelles et matérielles ainsi que la coordination et le soutien aux activités liées aux commissions.

Le directeur de l'expertise environnementale et des communications est responsable d'une équipe multidisciplinaire de professionnels en recherche et analyse et en communication qui répondent aux besoins des commissions et de l'organisation.

Figure 1 La structure organisationnelle au 31 mars 2004



1.5 La formation d'une commission

Lorsque le Ministre demande au BAPE de tenir une enquête et une audience publique, le président du BAPE forme une commission et désigne la personne responsable. La personne qui préside la commission est habituellement un membre à plein temps du BAPE, auquel se joignent des commissaires choisis selon leur compétence à traiter les éléments et les enjeux particuliers du projet soumis.

Pour les enquêtes qui leur sont confiées, les membres sont assermentés devant un juge de la Cour supérieure et possèdent les pouvoirs et l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (L.R.Q., c. C-37). À ce titre, ils bénéficient des pouvoirs qui leur permettent notamment d'exiger tout document utile à la compréhension du dossier. Bien que chaque commission du BAPE détienne des pouvoirs quasi judiciaires, l'approche privilégiée consiste à éviter, dans la mesure du possible, l'exercice formel de pouvoirs coercitifs.

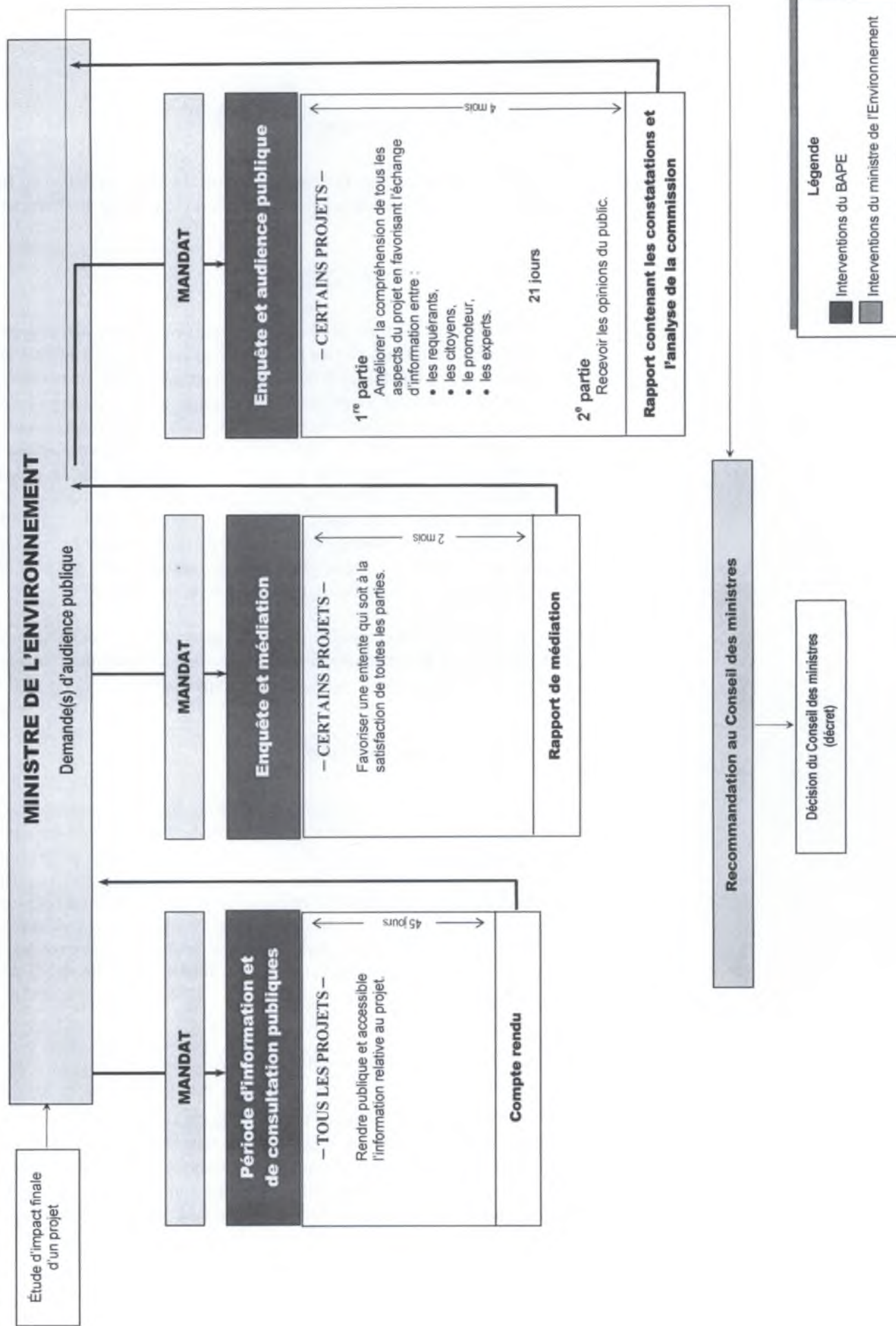
1.6 Les mandats dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

Le BAPE reçoit ses mandats du ministre de l'Environnement. Le nombre et le type de mandats fluctuent en fonction des projets qui sont soumis au Ministre par les promoteurs dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, et selon les demandes d'audience publique faites par la population (voir la figure 2).

1.6.1 La période d'information et de consultation publiques

Lorsque le ministre de l'Environnement décide de rendre publique l'étude d'impact déposée par le promoteur d'un projet, il donne mandat au BAPE de la rendre accessible à la population, comme d'ailleurs tous les autres documents du dossier. Pour ce faire, le BAPE ouvre des centres de consultation dans les régions où le projet doit se réaliser. Il s'assure que la population directement intéressée par le projet soit informée de l'ouverture de ces centres et peut tenir une séance d'information publique lorsque les circonstances le requièrent. La population peut également consulter le dossier au bureau du BAPE à Québec, à la bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal et dans le site Internet du BAPE à la rubrique « Périodes d'information et de consultation publiques ». C'est au cours de cette période réglementaire de 45 jours que les personnes, les groupes, les organismes ou les municipalités peuvent demander la tenue d'une audience publique en transmettant une demande à cet effet au ministre de l'Environnement.

Figure 2 Le cheminement des projets au BAPE dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement



1.6.2 L'audience publique

À moins qu'il ne juge la demande frivole, le Ministre donne au BAPE le mandat de tenir une audience publique. Celle-ci se déroule en deux parties.

La première partie de l'audience

Consacrée à l'information, la première partie s'amorce par la présentation des demandes d'audience par les requérants, suivie de la présentation du projet par le promoteur. Le public et la commission peuvent ensuite poser des questions pour connaître toutes les facettes et toutes les répercussions du projet à l'étude. À cette première partie de l'audience sont convoqués le promoteur, les requérants de l'audience, de même que des représentants de différents ministères ou organismes publics susceptibles d'apporter un éclairage sur le projet et de répondre aux questions de la commission et du public qui est convié à participer à l'audience. La procédure suivie est simple et favorise un échange public entre la commission et la population, le promoteur, les organismes et les ministères. La documentation et les notes sténographiques des séances publiques sont déposées dans les centres de consultation et publiées dans le site Internet.

Au terme de cette première partie, les personnes qui souhaitent exprimer leur opinion sur le projet disposent d'au moins 21 jours pour préparer leur intervention sous forme de mémoire ou d'exposé oral.

La deuxième partie de l'audience

La deuxième partie de l'audience permet aux personnes, aux groupes, aux organismes et aux municipalités qui le souhaitent d'exprimer leur opinion sur le projet à l'étude. Ceux-ci peuvent appuyer le projet tel qu'il a été présenté par le promoteur, manifester leurs objections quant à sa réalisation ou proposer des modifications. Cette deuxième partie permet à la commission de mieux cerner les enjeux du projet et de comprendre les valeurs propres aux collectivités intéressées. Les mémoires sont également rendus publics dans les centres de consultation et le site Internet à la fin de la deuxième partie de l'audience.

Le rapport de la commission

Une fois la partie publique terminée, la commission analyse le projet en s'appuyant sur les transcriptions de l'audience, les documents déposés, les mémoires des participants à l'audience publique ainsi que sur ses propres recherches. La commission rédige ensuite son rapport qui fait état des commentaires reçus et de son analyse. Lorsque le rapport est terminé, au plus tard à la fin du mandat de quatre mois, le président du BAPE le transmet au

ministre de l'Environnement qui dispose de 60 jours pour le rendre public. Par la suite, le Ministre soumet ses recommandations au Conseil des ministres à qui appartient la décision finale d'autoriser intégralement le projet, d'imposer certaines modifications ou conditions quant à sa réalisation, ou de le refuser.

1.7 Les autres mandats

En vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le ministre de l'Environnement peut également demander au BAPE d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement et de lui faire rapport de ses constatations et de son analyse. Le BAPE doit également tenir des audiences publiques à la demande du Ministre. Différents types de mandats découlent de cette disposition.

1.7.1 L'enquête et l'audience publique

Les consultations publiques effectuées dans le cadre d'un mandat d'enquête et d'audience publique ont généralement pour but d'aider le gouvernement à élaborer des politiques ou des orientations par rapport à une question environnementale particulière. Ce type de mandat permet aussi au gouvernement d'avoir le point de vue de la population sur une question environnementale. Par exemple, la Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec, dont le mandat s'est terminé en septembre 2003, a été amenée à tenir des séances publiques dans plusieurs régions du Québec afin de permettre à la population de s'exprimer sur le sujet et de proposer au Ministre des pistes de solutions.

1.7.2 L'enquête et la médiation

Dans certains cas, le ministre de l'Environnement peut, avant de mandater le BAPE de tenir une audience publique dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, lui confier un mandat d'enquête et de médiation. La médiation en environnement est un processus souple qui vise à aider le promoteur du projet et les personnes ou les groupes qui requièrent une audience publique à régler les différends relatifs aux répercussions du projet sur l'environnement et à conclure une entente sur les points en litige. La médiation est effectuée par un membre du BAPE qui rédige un rapport qui sera transmis au ministre de l'Environnement. Il appartient à celui-ci de décider du suivi à donner au dossier. Le mandat d'enquête et de médiation en environnement ne modifie en rien le droit des requérants d'obtenir la tenue d'une audience publique relativement au projet.

1.7.3 L'enquête

Le Bureau peut aussi se voir confier par le Ministre des mandats d'enquête sans audience publique. Le ministre de l'Environnement y a généralement recours pour obtenir un éclairage supplémentaire sur une question environnementale particulière ou une situation exceptionnelle. Les enquêtes sont menées par une commission formée de un ou plusieurs membres du BAPE, laquelle doit produire un rapport dans le délai fixé par le Ministre. Ce type de mandat est relativement peu fréquent comparativement aux mandats d'enquête et d'audience publique et aux mandats d'enquête et de médiation.

1.7.4 Les mandats en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel

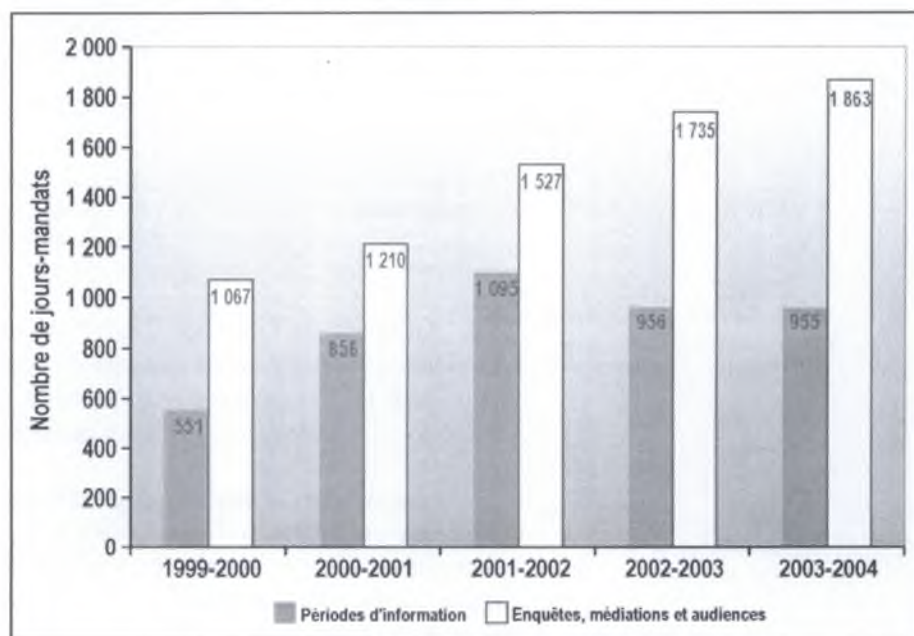
La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, adoptée en décembre 2002 et dont l'objectif est de sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec, vise plus particulièrement à faciliter la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité de l'ensemble du territoire. L'article 39 de cette loi prévoit que le ministre de l'Environnement peut confier au BAPE le mandat de tenir une consultation du public avant qu'un statut permanent de protection pour un territoire mis en réserve soit proposé au gouvernement. Cette loi ouvre ici un nouveau champ d'intervention pour le BAPE, dont les actions relèvent habituellement de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

CHAPITRE 2

Les choix stratégiques et les résultats atteints

Depuis sa création, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a connu une augmentation constante du nombre de mandats qui lui sont confiés par le Ministre. Cette augmentation résulte à la fois d'un plus grand nombre de projets assujettis à la procédure, mais surtout d'une plus grande sensibilité de la population à la qualité de son environnement et de son désir de participer activement et ainsi contribuer au développement de son milieu de vie. La figure 3 illustre l'augmentation constante du nombre de jours-mandats depuis les cinq dernières années.

Figure 3 Les jours-mandats pour les périodes d'information et de consultation publiques, les enquêtes, les médiations et les audiences publiques, 1999-2000 à 2003-2004



2.1 Les choix stratégiques

En 2003-2004, conformément à sa mission et à ses fonctions, le BAPE a concentré ses efforts sur trois enjeux stratégiques, soit la réalisation des mandats confiés par le ministre de l'Environnement, lesquels sont au centre des priorités et mobilisent l'essentiel des efforts et des ressources, le développement durable et la prestation de services à la population. Ces choix stratégiques résultent d'une mise à jour de la planification stratégique 2001-2003.

2.2 Les résultats

Le BAPE permet à l'ensemble des citoyens d'être mieux informés et de participer au processus d'autorisation des projets susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement et leur qualité de vie. Afin d'améliorer de façon continue les services qu'il rend, en fonction des attentes exprimées par les participants à ses activités, le BAPE a modulé ses façons de faire de manière à augmenter son efficacité et son efficience.

2.2.1 La réalisation des mandats

Orientation — Accroître l'efficacité et l'efficience du BAPE pour répondre à la demande croissante et diversifiée des mandats

Axes d'intervention	Objectifs	Indicateurs
Gestion des mandats et des ressources	Améliorer l'efficacité des interventions et la qualité des services en visant l'efficacité et l'efficience des ressources	- Taux moyen de satisfaction de la clientèle - Coût des jours-mandats
Façons de faire et modes de consultation	Mettre en œuvre des façons de faire susceptibles d'améliorer la performance	Procédures adaptées aux situations

Au cours de l'exercice 2003-2004, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a reçu 21 mandats de période d'information et de consultation publiques et 15 mandats d'enquête et d'audience publique, pour un total de 2 818 jours-mandats, soit 127 jours-mandats de plus qu'en 2002-2003.

Les mandats d'enquête et d'audience publique génèrent la majorité des dépenses du BAPE, soit environ 95 %. Si l'on ne tient compte que des jours-mandats qui y sont afférents en fonction des dépenses annuelles totales, le coût d'un jour-mandat atteignait 3 230 \$ en 2003-2004, comparativement à 3 980 \$ pour les quatre dernières années, soit une diminution de près de 19 %.

Plus spécifiquement, si l'on considère le coût moyen direct des mandats d'enquête et d'audience publique réalisés au cours des quatre dernières années, qui s'élève à 166 133 \$, et celui des mandats remplis en 2003-2004, qui a été réduit à 125 125 \$, le BAPE a enregistré un gain de près de 25 %. Afin que les éléments comparés soient les mêmes, les mandats spéciaux ont été exclus.

Pour faire face à l'accroissement de son volume de travail en 2003-2004 avec les ressources allouées, le BAPE a mis en place plusieurs mesures visant à accroître l'efficacité et l'efficience de ses interventions, tout en maintenant

un niveau de satisfaction de sa clientèle de 90 % à l'égard de ses services (voir plus loin à la page 15).

Ce résultat est attribuable entre autres à une meilleure planification des mandats avec le ministère de l'Environnement, à l'optimisation de l'utilisation des ressources assignées aux divers mandats en fonction de leur envergure et des enjeux qu'ils soulèvent, à la réduction de la durée moyenne des mandats, au regroupement de plus d'un mandat pour la même commission et à une série de mesures administratives.

En ce qui concerne les mandats de consultation du public sur les projets d'aires protégées, le BAPE a défini des règles de procédure provisoires régissant ces mandats ; ces règles sont utilisées par les commissions chargées de tenir les premières consultations du public sur les projets d'aires protégées en attendant l'entrée en vigueur de règles ayant valeur de règlement. Elles ont été appliquées pour la consultation du public portant sur les projets d'aires protégées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur dans la province naturelle des Laurentides centrales, dont le mandat s'est terminé en septembre 2003.

De plus, pour le mandat sur le projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami, qui nécessitait des autorisations des gouvernements provincial et fédéral, le ministre de l'Environnement du Québec et le ministre de l'Environnement du Canada ont signé une entente afin de constituer une commission d'examen conjoint qui a procédé à l'examen public du projet dans le cadre de la procédure habituelle des audiences publiques tenues par le BAPE.

Par ailleurs, le BAPE a utilisé de façon accrue au cours de l'année les outils qu'offrent les technologies de l'information pour faciliter davantage la diffusion de l'information auprès des citoyens. Par exemple, la commission chargée de la première consultation du public sur les projets d'aires protégées a utilisé Internet pour transmettre en direct ses séances publiques. Les communiqués de presse et les rapports sont maintenant largement diffusés en version électronique et des ententes ponctuelles ont été conclues avec certaines bibliothèques publiques afin de favoriser l'accès à Internet permettant ainsi à plusieurs de consulter l'information déposée dans le cadre des audiences publiques. En outre, les citoyens peuvent dorénavant y trouver toute la documentation déposée au cours des mandats, en plus de pouvoir utiliser le courrier électronique pour s'inscrire aux listes de diffusion propres à chacun des mandats.

Ainsi, en 2003-2004, le BAPE a traité 2 084 documents déposés par les participants, dont 97,8 % ont été rendus accessibles sur le réseau Internet, comparativement à 88 % l'année dernière. Le nombre de sessions a atteint 341 662 comparativement à 229 734 l'année précédente, pour une augmentation de 49 %. Depuis les deux dernières années, la fréquentation du site Internet du BAPE a augmenté de près de 162 %.

2.2.2 Le développement durable

Orientation — Contribuer au développement durable du Québec

Axes d'intervention	Objectifs	Indicateurs
• Application des principes du développement durable	• Favoriser la participation des citoyens	• Accessibilité à la documentation • Participation aux séances publiques • Fréquentation du site Internet
	• Renforcer la considération des principes au sein des commissions	• Mise en lumière des principes dans les rapports des commissions
• Évolution du concept de développement durable	• Approfondir la connaissance et la compréhension du concept et de ses principes pour mieux les véhiculer dans nos services	• Participation à des discussions et à des échanges • Veille • Activités de formation

Le BAPE est un organisme qui permet la participation publique des citoyens au processus de décision, à travers leurs préoccupations et leurs aspirations. Il constitue ainsi *de facto* un instrument de développement durable. Il le devient d'autant plus que les commissions évaluent les projets à la lumière des principes qui sous-tendent le développement durable.

D'emblée, la mission et les actions du BAPE s'inscrivent dans une démarche de développement durable puisqu'elles favorisent l'intégration des aspects environnementaux, économiques et sociaux dans la prise de décision, permettent l'accessibilité pour tous à l'information et associent la participation de l'ensemble des groupes de la société au processus d'autorisation des projets. En informant et en consultant les citoyens sur les projets qui peuvent avoir une incidence sur leur milieu, le BAPE contribue au développement durable du Québec. Au cours de cette année, le recours accru aux technologies de l'information a permis de diffuser plus largement l'information sur les projets et a favorisé la participation publique, ce qui s'est traduit par une augmentation substantielle de la fréquentation du site Web du BAPE qui a dépassé 340 000 sessions.

La réalisation des mandats confiés au BAPE l'a mené à tenir 99 séances publiques auxquelles ont assisté 4 717 personnes. Il a émis 101 communiqués nécessitant 19 243 envois. Il a entretenu des échanges et des communications avec 187 personnes-ressources et 42 représentants des promoteurs, en plus de répondre à quelque 8 950 demandes de renseignements reçues par courriel ou par l'entremise de la ligne sans frais du BAPE. Il a ouvert et alimenté

52 centres temporaires de consultation en sus des deux centres permanents de documentation de Québec et Montréal. Enfin, il a produit 12 rapports d'enquête et d'audience publique et 19 comptes rendus de période d'information et de consultation publiques.

Les commissions du BAPE appliquent un cadre d'analyse qui s'appuie sur les principes du développement durable et utilisent dans l'exercice de leurs fonctions une notion large de l'environnement qui englobe les aspects biophysiques, sociaux, économiques et culturels.

Afin de mieux intégrer les principes du développement durable à l'intérieur de l'analyse des projets, le BAPE favorise une culture du développement durable au sein de son personnel à travers des connaissances élargies et des valeurs communes. Ces actions se reflètent tout particulièrement dans les rapports de commission où les principes du développement durable sont largement évoqués et soutiennent l'argumentaire de leurs avis. À titre d'exemple, la commission chargée du dossier sur la production porcine au Québec a proposé un cadre de développement durable de cette production et des gestes concrets devant être faits à court, moyen et long terme sur le plan social, économique et écologique.

Au cours de l'exercice 2003-2004, le BAPE a également posé différentes actions afin de mieux intégrer les concepts de développement durable et suivre leur évolution. Il faut noter d'abord la mise en place d'une veille sur le développement durable et sur différents enjeux environnementaux. Puis le BAPE a participé au Groupe de travail interministériel sur le développement durable en vue de proposer au gouvernement une stratégie de développement durable. De plus, il a façonné un projet avec la Fondation universitaire luxembourgeoise dans le cadre de la coopération Québec-Wallonie-Bruxelles sur l'application du principe de précaution. Il a en outre instauré un projet de coopération sur les moyens de communication et les modalités de consultation publique de même que sur le développement durable avec des partenaires français dans le cadre de la Commission mixte permanente franco-québécoise. Le BAPE a également contribué activement à l'organisation du 12^e congrès de l'Association québécoise pour l'évaluation d'impacts qui portait sur l'avenir de l'évaluation environnementale et la participation publique. Ces actions visent à susciter le partage des connaissances et à maintenir une culture du développement durable au sein de l'organisme.

2.2.3 La prestation de services aux citoyens

Orientation — Améliorer la qualité des services aux citoyens

Axes d'intervention	Objectifs	Indicateurs
Mise en œuvre du plan d'amélioration des services	Maintenir un taux élevé de satisfaction et améliorer nos services en fonction des attentes exprimées par les citoyens	Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des services
<i>Déclaration de services aux citoyens</i>	Réaliser formellement les engagements pris dans la <i>Déclaration de services aux citoyens</i>	Adéquation entre les services et la satisfaction de la population

Le BAPE est conscient que les besoins et les attentes de la population sont en constante évolution et que l'amélioration de la qualité des services doit elle aussi être constante. Les deux axes d'intervention retenus en matière de prestation de services sont, d'une part, la mise en œuvre d'un plan d'amélioration des services et, d'autre part, le respect des engagements contenus dans la *Déclaration de services aux citoyens* et sa révision.

À partir des commentaires et des suggestions émis lors des différentes consultations menées auprès de la population, le BAPE a élaboré un plan d'amélioration des services renfermant des mesures orientées vers la population et qui l'engage dans un processus d'amélioration continue des services offerts à la population. Il a également amorcé la révision de sa déclaration de services aux citoyens dans laquelle il prend des engagements en matière d'accessibilité à l'information, de respect envers la clientèle, de clarté des messages, de soutien aux participants et de qualité d'accueil.

Soucieux d'améliorer constamment les services qu'il offre à la population et de maintenir un taux élevé de satisfaction à l'égard de ses services, le BAPE invite les participants aux séances publiques à remplir un questionnaire d'appréciation qui reprend les engagements de la *Déclaration de services aux citoyens*. Depuis le 1^{er} avril 2004, le BAPE rend accessible dans son site Internet un questionnaire qui permettra à la population de faire part de son appréciation à l'égard du site.

Les résultats des sondages

En 2003-2004, 252 participants et participantes ont rempli le questionnaire d'appréciation, soit 70 lors de 9 séances publiques d'information et 182 lors de 99 séances d'audience publique.

Les résultats sont présentés en fonction des engagements de la *Déclaration de services aux citoyens* regroupés sous quatre thèmes : le respect des citoyens, l'accessibilité de l'information, la clarté des messages et le soutien aux participants. Les pourcentages correspondent aux résultats cumulés des énoncés totalement d'accord et plutôt d'accord. Ceux correspondant aux énoncés plutôt en désaccord et totalement en désaccord ne sont pas indiqués en raison de leur faible valeur. Les taux de satisfaction s'échelonnent de 80 % à 98 %, ce qui représente un taux moyen de 90 %.

Le respect des citoyens

- | | |
|--|-------------|
| • Attitude empreinte de courtoisie | 98 % |
| • Considération et équité à l'égard des citoyens | 87 % |
| • Climat favorable aux échanges | 95 % |

L'accessibilité de l'information¹

- | | |
|---|-------------|
| • Accessibilité des centres de consultation temporaires | 80 % |
| • Information de la tenue des séances publiques | 89 % |

La clarté des messages

- | | |
|--|-------------|
| • Clarté de l'information transmise concernant la procédure de consultation publique et les modalités de participation | 90 % |
| • Clarté de l'information transmise concernant les projets | 90 % |

Le soutien aux participants

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| • Disponibilité du personnel du BAPE | 94 % |
| • Utilité des séances publiques | 92 % |

1. La majeure partie de l'information concernant les projets est également accessible dans le site Internet du BAPE. Les taux élevés de consultations (voir à la page 11) témoignent de l'intérêt de la population face à l'information véhiculée.

L'accueil et les renseignements

- Le service téléphonique gratuit accessible dans toutes les régions du Québec a enregistré plus de 8 260 appels en 2003-2004.
- La présence d'une téléphoniste-réceptionniste a été maintenue pendant les heures de bureau (de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h).
- Les demandes reçues par courrier ou par courriel ont été traitées en moins de dix jours ouvrables, dont la plupart en deçà de cinq jours ouvrables.

Le traitement des plaintes

- Le BAPE dispose d'un processus de traitement des plaintes. Au cours de l'exercice, le BAPE a reçu deux plaintes qui ont été traitées en moins d'une journée à la satisfaction des plaignants.

CHAPITRE 3

Les ressources

3.1 Les ressources humaines

Au 31 mars 2004, l'organisme comptait 61 employés, soit 52 employés réguliers et 9 employés occasionnels, représentant une utilisation totale de 62,98 équivalents temps complet pour l'année 2003-2004.

Tableau 1 Répartition du personnel au 31 mars 2004

Catégorie d'emploi	Employés réguliers			Employés occasionnels			Effectif au 31 mars 2004	Effectif au 31 mars 2003
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total		
Membres	2	4	6	0	0	0	6	7
Cadres	2	0	2	0	0	0	2	2
Professionnels	9	14	23	2	2	4	27	31
Personnel de bureau et techniciens	4	17	21	0	5	5	26	32
Stagiaires				0	0	0	0	1
Total	17	35	52	2	7	9	61	73

3.1.1 Le développement des ressources humaines

Au cours de l'année financière 2003-2004, le BAPE a consacré 56 821 \$ à la formation de son personnel, soit l'équivalent de 1,7 % de sa masse salariale, dépassant ainsi l'obligation légale de 1 %.

3.1.2 La santé et la qualité de vie au travail

Le BAPE met à la disposition de son personnel en difficulté un programme d'aide aux employés permettant d'avoir accès dans les meilleurs délais à des ressources spécialisées. L'objectif du programme est d'aider l'employé à trouver les solutions appropriées et à redevenir fonctionnel dans son emploi et dans sa vie personnelle. Cinq personnes se sont prévaluées des services offerts par ce programme en 2003-2004.

Afin de concilier les obligations de la vie personnelle et professionnelle, les employés ont la possibilité d'opter pour divers régimes d'aménagement du

temps de travail. En 2003-2004, neuf personnes ont bénéficié de l'une ou l'autre des options d'aménagement du temps de travail offertes.

Au cours de la dernière année budgétaire, un cas d'accident de travail a été signalé. En matière de prévention, une campagne de vaccination antigrippale a été organisée à l'automne de 2003 à l'intention du personnel. De plus, onze personnes se sont inscrites à des sessions de formation en secourisme.

Tout au cours de l'année, le BAPE a maintenu les différents mécanismes en place pour améliorer et maintenir la qualité de vie au travail de son personnel :

- maintien du « protocole d'entente concernant l'abonnement au transport en commun avec retenue sur le salaire » avec le Réseau de transport de la Capitale ;
- accessibilité à des massages thérapeutiques sur chaise sur les lieux de travail ; le coût de cette activité est à la charge des employés qui s'en prévalent ;
- politique pour la reconnaissance des années de service dans la fonction publique ;
- organisation d'activités de développement organisationnel s'adressant à l'ensemble du personnel.

3.2 Le Comité ministériel sur l'organisation du travail

Au cours de l'année 2003-2004, le Comité ministériel sur l'organisation du travail (CMOT) s'est réuni à trois reprises pour discuter de sujets tels l'aménagement, la charge de travail et l'évaluation du climat organisationnel.

3.3 Les ressources budgétaires

Les données du tableau 2 démontrent que les opérations budgétaires de l'année 2003-2004 s'inscrivent dans la continuité comparativement à l'année 2002-2003, tant par le nombre des mandats reçus que par leur envergure.

Tableau 2 Crédits, dépenses et autres coûts (en milliers de dollars)

	Budget au 1 ^{er} avril 2003-2004	Dépenses réelles ¹ 2003-2004	Dépenses réelles 2002-2003
Dépenses	5 636,6 \$	5 998,1 \$	6 369,0 \$
Amortissements	(49,6 \$)	(52,3 \$)	(63,0 \$)
Avances	ne s'applique pas	0,5 \$	2,0 \$
Investissements	74,3 \$	72,9 \$	77,0 \$
Total	5 661,3 \$	6 019,2 \$	6 385,0 \$

1. Dépenses disponibles à la fin du présent exercice financier.

Les dates de début et de fin des mandats par rapport à la période couverte par une année budgétaire, la localisation des projets et leur envergure sont les principaux facteurs qui influent sur le budget du BAPE. Ainsi, le mandat portant sur le développement durable de la production porcine au Québec a pris fin le 15 septembre 2003 alors qu'il avait débuté le 15 septembre 2002. Les dépenses afférentes à ce mandat sont réparties sur ces deux dernières années dans une proportion d'environ deux tiers pour l'année 2002-2003 et un tiers dans la présente année. De plus, le nombre de mandats qui se sont terminés, qui ont été complètement réalisés ou qui ont débuté à l'intérieur de l'année 2003-2004 est identique à celui de l'année 2002-2003, soit respectivement de 8, 26 et 8. À nombre égal de mandats, la différence des dépenses réelles des deux dernières années financières, soit quelque 366,0 \$, est principalement attribuable au mandat portant sur le développement durable de la production porcine au Québec.

3.4 Les ressources matérielles

En février 2004, le BAPE s'est muni d'un nouveau système téléphonique. Cet achat lui fera économiser plus de 6,0 \$ par année au cours des trois prochaines années, ce qui correspond à la période d'amortissement, alors que le gain pour chacune des années suivantes sera d'environ 21,0 \$.

3.5 Les ressources informationnelles

Le BAPE améliore constamment ses outils de travail, tant son infrastructure technologique que les logiciels qu'il met à jour ou qu'il acquiert. Entre autres, le personnel, lorsqu'il est à l'extérieur, peut dorénavant utiliser le système de courriel du Bureau pour envoyer ou recevoir des messages. En outre, le BAPE a élargi son expertise en matière de technologie en diffusant une première partie d'audience publique en direct sur le Web.

4.1 L'accès à l'information

Compte tenu de sa mission d'informer et de consulter la population et de son souci de transparence dans ses activités, le BAPE favorise l'accès à l'information. Ainsi, en 2003-2004, il a répondu à 595 demandes de documents. À cela s'ajoutent les centaines d'accès aux documents publiés dans le site Internet (rapports, mémoires, transcriptions) et déposés dans les centres de consultation.

De plus, en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), le BAPE a traité dix demandes d'accès, dont trois relatives à des dossiers concernant le personnel.

4.2 La protection des renseignements personnels

Le Comité de protection des renseignements personnels a mis à jour le plan d'action du BAPE pour l'année 2003-2004 et l'a diffusé auprès du personnel.

Une session d'information a permis de sensibiliser le personnel, et plus particulièrement les nouveaux employés, quant à la nature et à l'importance du respect des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Les priorités du BAPE pour l'année 2004-2005 porteront sur la sensibilisation du personnel à cet égard.

4.3 La sécurité de l'information numérique

Le BAPE a produit et transmis au Secrétariat du Conseil du trésor en février 2004 son bilan de sécurité pour l'année 2003. Il en ressort que l'information numérique répond tant au bon déroulement de ses opérations qu'aux exigences gouvernementales.

Comme le BAPE doit réaliser ses travaux à l'intérieur de délais légaux relativement courts, les données qu'il produit et détient doivent donc être accessibles en tout temps et le plus rapidement possible. De plus, les documents que le BAPE rend publics sous forme électronique doivent être disponibles en conformité avec les exigences légales et être inaltérables pour conserver leur intégrité. Ces temps précis de diffusion impliquent des

périodes de confidentialité de l'information. La confidentialité s'applique également à ses travaux internes qui conduisent aux rapports du BAPE.

4.4 Les règles d'éthique et de déontologie des membres du BAPE

Le BAPE, depuis sa création, se préoccupe des règles d'éthique dans la gestion de ses activités. Dès 1992, les membres du Bureau ont adopté une série de règles d'éthique qui reposent principalement sur les valeurs d'équité, d'intégrité, d'impartialité et de transparence devant guider leurs actions. Le respect rigoureux de ces valeurs par les membres et le personnel a contribué à la crédibilité du BAPE et de ses commissions. Le *Code d'éthique et de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* est reproduit à l'annexe IV.

Par ailleurs, une personne désignée au sein du BAPE doit répondre des questions d'éthique. Cette désignation vise à maintenir une sensibilité au regard des aspects éthiques inhérents à la mission du BAPE, ainsi qu'à permettre à ses membres et à son personnel de recevoir des conseils adéquats en la matière. Cette personne est membre du réseau des répondants en éthique de la fonction publique.

4.5 La politique linguistique

Le BAPE a adopté en novembre 2000 une politique linguistique conforme à la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*. Cette politique couvre les activités internes du BAPE ainsi que les travaux des commissions.

Une attention particulière est accordée à la qualité du français dans les documents que publie le BAPE. Tous les rapports des commissions de même que toutes les publications destinées au public sont soumis à la révision linguistique. Au cours du dernier exercice financier, douze rapports et deux publications ont été révisés par des linguistes-conseils externes. Tous les communiqués ont été révisés à l'interne avant leur diffusion aux médias et aux citoyens et leur publication dans Internet.

Dans le but de soutenir la participation de la population visée par certains projets soumis à la consultation publique, le BAPE doit traduire certains communiqués et documents ainsi que les interventions lors de certaines séances publiques. En 2003-2004, neuf communiqués, deux avis publics et neuf documents divers liés aux mandats ont été traduits en anglais pour satisfaire la demande des communautés préoccupées par certains projets.

Enfin, le BAPE participe à la mise en œuvre de la *Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information* et il en fait rapport annuellement à l'Office québécois de la langue française.

4.6 Le programme d'accès à l'égalité

Au cours de l'année 2003-2004, le BAPE a embauché dix personnes, soit deux employés réguliers, un employé occasionnel, quatre stagiaires et trois étudiants. De ce nombre, aucune candidature appartenant à l'un des groupes cibles n'a été soumise. Le taux de représentativité des membres de communautés culturelles, autochtones et anglophones est de 1,5 % du personnel régulier.

Au BAPE, la représentation des personnes handicapées s'établit à 4 % du personnel régulier, comparativement à l'objectif de représentativité de 2 %.

Le personnel féminin, quant à lui, regroupe 67,3 % du personnel régulier et 77,8 % du personnel occasionnel (voir le tableau 1).

4.7 Le programme d'identification visuelle

Le BAPE s'est conformé au décret du 20 juin 2001 portant sur le programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Le BAPE est soucieux de remplir sa mission avec efficacité et efficience. Engagé fermement dans la modernisation de ses façons de faire, il visera à maintenir le haut niveau de crédibilité qu'il a acquis et à améliorer ses produits et services.

Une fois encore, l'année 2004-2005 verra les efforts du BAPE converger vers la volonté de répondre à la demande croissante et diversifiée des mandats, d'accroître sa contribution au développement durable du Québec et de poursuivre l'amélioration de la qualité des services aux citoyens. Les orientations stratégiques du BAPE reflètent ces intentions et s'inscrivent dans la démarche de modernisation de l'État.

Le nombre de projets déjà inscrits dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement indique que le nombre de mandats confiés au BAPE en 2004-2005 demeurera en croissance.

On peut également prévoir que la création d'un réseau d'aires protégées au Québec se poursuivra et que le nombre de projets soumis à la consultation du public augmentera au cours du prochain exercice financier.

Par ailleurs, l'expertise du BAPE en matière d'information et de consultation publiques sera mise à contribution dans le cadre de différents projets de coopération, notamment avec la France et la Wallonie. Ces projets permettront à l'organisme, d'une part, de rayonner et de mettre à profit ses capacités et, d'autre part, d'acquérir des connaissances et de diversifier ses approches et ses façons de faire.

La démarche d'amélioration continue se poursuivra notamment grâce à une utilisation accrue des technologies de l'information et à une modulation encore plus significative de la composition des commissions en fonction de la nature des mandats reçus.

La crédibilité dont fait l'objet le BAPE contribue aujourd'hui à ses succès. Elle lui impose cependant une rigueur, une grande ouverture et une capacité d'adaptation constante, compte tenu de l'accroissement et de la diversification de ses mandats. C'est avec enthousiasme et une volonté de contribuer activement au développement durable du Québec que le BAPE relèvera ce défi.

A – Les membres du BAPE

André Harvey, président
 Claudette Journault, vice-présidente
 Louise Boucher
 Nicole Boulet
 Alain Cloutier¹
 Gisèle Gallichan²
 Sylvie Girard
 François Lafond³

B – Les membres à temps partiel nommés par décret⁴

Les membres à temps partiel dont le mandat était en cours au 31 mars 2004

Pierre André	Pierre Chevalier	Yves Marcil
Ani Armenian	Mance Cléroux	Alfred Marquis
Marie-Josée Auclair	Christiane Courtois	Lumengo Eugénie Mbatika
André Beauchamp	Louis Dériger	Michel Mercier
Jocelyne Beaudet	Jules Dufour	Thi-Ngoc-An Nguyen
Pierre Béland	Mario Dumais	Carmen Pelletier
Michel Bélanger	Jean-Laval Gagné	Jacques Pelletier
Mohamed Berraja	Michel Germain	Johanne Robertson
Bertrand Bouchard	Judy Gold	Mamadou Lamine Sane
Fadila Bouguettaya	John Haemmerli	Yvan Vigneault
Claire Boulé	Pierre Lebeault	Réjean Villeneuve
Denis Bourque	Michel Légère	Jean-Philippe Waaub
Catherine Chauvin	Jacques Locat	Joseph Zayed

Les membres à temps partiel dont le mandat s'est terminé dans l'année 2003-2004

Yves Archambault	Alexandra Kantardjieff	Anne Racine
Marie Beaubien	Donald Labrie	Marie-Louise Roy
Marie Blondeau	Anne-Marie Lamothe	Qussaï Samak
Charles Cloutier	Anne-Marie Laroche	Yvan Valiquette
Louise Desrochers	Denise Lavoie	Quentin Van Ginhoven
Michèle Goyer	Jean Pâquet	Claude Villeneuve
Solanges Hudon	Jean Paré	
Carol Jomphe	Carole Parent	

1. Le mandat de M. Cloutier a pris fin le 4 janvier 2004.

2. Le mandat de M^{me} Gallichan a pris fin le 14 novembre 2003.

3. Le mandat de M. Lafond a débuté le 19 janvier 2004.

4. Les noms des membres à temps partiel ayant contribué à la réalisation des mandats confiés au BAPE en 2003-2004 apparaissent en caractères gras.

A – Les mandats de période d'information et de consultation publiques

- Projet de réaménagement de la route 132 à Oak Bay sur le territoire de la municipalité de Pointe-à-la-Croix en Gaspésie par le ministère des Transports, du 1^{er} avril au 16 mai 2003.
- Projet de réaménagement de la route 138 sur le territoire des municipalités de Sacré-Cœur et de Bergeronnes par le ministère des Transports, du 8 avril au 23 mai 2003.
- Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, du 13 mai au 27 juin 2003.
- Projet d'aménagement hydroélectrique de la Péribonka par Hydro-Québec, du 12 août au 26 septembre 2003.
- Projet de protection des berges de la baie des Ha! Ha!, secteur du chemin de la Batture par la Ville de Saguenay, arrondissement de La Baie, du 19 août au 3 octobre 2003.
- Projet d'aménagement du parc éolien du mont Copper par Énergie éolienne du mont Copper inc., du 3 septembre au 18 octobre 2003.
- Projet d'aménagement du parc éolien du mont Miller par Énergie éolienne du mont Miller inc., du 4 septembre au 20 octobre 2003.
- Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie par Intersan inc., du 16 septembre au 31 octobre 2003.
- Projet de reconstruction de la route 132 à Amherst par le ministère des Transports, du 30 septembre au 14 novembre 2003.
- Projet de centrale de cogénération de Bécancour par TransCanada Energy Ltd., du 7 octobre au 21 novembre 2003.
- Projet d'implantation d'une usine de traitement de la brasque usée à Saguenay, arrondissement de Jonquière, par le Groupe Alcan Métal primaire, du 28 octobre au 12 décembre 2003.
- Projet d'installation du gazoduc Bécancour par la Société en commandite Gaz Métropolitain, du 25 novembre 2003 au 9 janvier 2004.
- Projet de réaménagement de la route 323 à Lac-des-Plages par le ministère des Transports, du 13 janvier au 27 février 2004.
- Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or par la MRC de La Vallée-de-l'Or, du 20 janvier au 5 mars 2004.

- Projet de prolongement de l'axe du Vallon par le ministère des Transports et la Ville de Québec, du 27 janvier au 12 mars 2004.
- Projet de réaménagement de la route 138 sur le territoire de la municipalité de Longue-Rive par le ministère des Transports, du 10 février au 26 mars 2004.
- Projet d'amélioration de la sécurité de la route 185 de Cabano à Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! par le ministère des Transports, du 17 février au 2 avril 2004.
- Projet de raccordement au réseau de gazoduc Trans Québec & Maritimes (TQM) dans l'est de l'île de Montréal par la Société en commandite Gaz Métro, du 24 février au 10 avril 2004.
- Projet de restauration d'un tronçon de la rivière Saint-Louis à Beauharnois par PPG Canada inc. et Alcan inc., du 2 mars au 16 avril 2004.
- Projet d'augmentation de la capacité de l'oléoduc dans le parc d'Oka par Pipelines Trans-Nord inc., du 9 mars au 23 avril 2004.
- Projet d'aménagement hydroélectrique du barrage Magpie sur la rivière Magpie par Hydroméga Services, Groupe Aecon et la MRC de Minganie, du 30 mars au 14 mai 2004.

B – Les mandats d'audience publique

- Projet de dragage d'entretien du chenal entre Hudson et Oka dans le lac des Deux Montagnes par le ministère des Transports, du 7 avril au 22 juillet 2003.
- Consultation du public¹ sur l'aire protégée projetée des monts Groulx et sur l'aire protégée projetée de l'île René-Levasseur situées dans la province naturelle des Laurentides centrales (D), du 11 avril au 11 septembre 2003.
- Projet d'aménagement hydroélectrique d'Angliers par La Régionale Société d'hydroélectricité Régionale inc., du 28 avril au 27 août 2003.
- Projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami par le ministère des Ressources naturelles, du 5 mai au 24 octobre 2003.
- Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Matane par la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis, du 13 mai au 29 août 2003.
- Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Rimouski par la Ville de Rimouski, du 8 septembre au 16 décembre 2003.
- Projet d'aménagement hydroélectrique de la Péribonka par Hydro-Québec, du 15 septembre au 19 décembre 2003.

1. Ce type de mandat relève de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

- Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, du 6 octobre 2003 au 3 février 2004.
- Projet de centrale de cogénération de Bécancour par TransCanada Energy Ltd., du 17 novembre 2003 au 11 mars 2004.
- Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie par Intersan inc., du 2 décembre 2003 au 2 avril 2004.
- Projet de construction d'un parc éolien de 45 MW à Murdochville, par Énergie éolienne du mont Copper inc., du 8 décembre 2003 au 8 mars 2004.
- Projet de construction d'un parc éolien de 45 MW à Murdochville, par Énergie éolienne du mont Miller inc., du 8 décembre 2003 au 8 mars 2004.
- Projet d'implantation d'une usine de traitement de la brasque usée à Saguenay, arrondissement de Jonquière, par Alcan Métal primaire, du 19 janvier au 22 avril 2004.
- Projet d'installation du gazoduc Bécancour par la Société en commandite Gaz Métro ; ce mandat a débuté le 15 mars 2004 et le rapport sera déposé au Ministre au plus tard le 15 juillet 2004.
- Les enjeux liés aux levés sismiques dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent ; ce mandat a débuté le 15 mars 2004 et le rapport sera déposé au Ministre au plus tard le 31 août 2004.

A – Les rapports publiés par le BAPE

- 177 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord)*, mai 2003.
- 179 Rapport d'enquête et d'audience publique. Consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec, septembre 2003.
- *Rapport principal.*
 - *Volume 1 — L'état de la situation de la production porcine au Québec.*
 - *Volume 2 — Les préoccupations et les propositions de la population au regard de la production porcine.*
 - *Les annexes.*
- 180 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet de dragage d'entretien du chenal entre Hudson et Oka dans le lac des Deux Montagnes*, juillet 2003.
- 181 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projets d'aires protégées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur dans la province naturelle des Laurentides centrales*, septembre 2003.
- 182 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet d'aménagement hydroélectrique à Angliers*, août 2003.
- 183 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami*, octobre 2003.
- 184 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Matane*, août 2003.
- 185 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Rimouski*, décembre 2003.
- 186 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Péribonka par Hydro-Québec*, décembre 2003.
- 187 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand*, février 2004.
- 188 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet de centrale de cogénération à Bécancour par TransCanada Energy Ltd.*, mars 2004.
- 190 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projets d'aménagement des parcs d'éoliennes des monts Copper et Miller à Murdochville*, mars 2004.

B – Les autres publications

Rapport annuel de gestion 2002-2003.

Un quart de siècle de démocratie participative, brochure soulignant le 25^e anniversaire du BAPE.

Code d'éthique et de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Dispositions générales

Comportement

1. Le membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement remplit son rôle dans l'intérêt public, avec équité, intégrité, dignité, honneur et impartialité.
2. Le membre sert le public de façon irréprochable et au meilleur de sa connaissance.
3. Le membre évite toute activité incompatible avec l'exercice de ses fonctions.
4. Le membre s'abstient de faire tout geste qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité du Bureau et de ses membres.
5. Le membre avise le président du Bureau de toute situation qui risquerait d'entacher sa crédibilité ou celle du Bureau.
6. Le membre fait preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions.
7. Le membre s'abstient d'utiliser indûment son titre ou son statut de membre.
8. Le membre respecte la loi, les règles de procédure et les orientations générales du Bureau.
9. Dans les décisions qu'il a à prendre concernant la bonne marche d'une commission, le membre respecte le principe de la saine gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

Indépendance

10. Le membre évite tout conflit d'intérêts.
11. Le membre évite de se placer dans une situation qui pourrait évoluer vers une situation de conflit d'intérêts ou le placer dans une situation de vulnérabilité.
12. Le membre remet annuellement au président du Bureau une déclaration indiquant la nature de ses intérêts financiers.
13. Lorsqu'il est approché par le président du Bureau pour faire partie d'une commission, le membre doit l'informer de toute situation pouvant entacher sa crédibilité.
14. Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour une autre

personne, ou utiliser à son profit un bien de l'État ou une information privilégiée obtenue en sa qualité de membre.

15. Le membre doit, dans ses décisions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou offres d'emploi.
16. Le membre traite toute tentative d'ingérence dans son travail comme irrecevable et inadmissible.
17. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Bureau.

Devoir de réserve

18. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
19. Le membre est discret sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
20. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de son opinion concernant un projet controversé lié à l'environnement.
21. Le membre s'abstient de prendre position publiquement sur tout projet faisant l'objet, ou pouvant faire l'objet dans un avenir prévisible, d'un mandat au Bureau.
22. Le membre ne commente pas les rapports du Bureau, sous réserve de l'article 36.
23. Le membre s'abstient, pendant la durée de son mandat comme membre du Bureau, de commenter publiquement les décisions relatives à un projet qui a fait l'objet d'un rapport du Bureau.

Le membre s'abstient, même après l'expiration de son mandat comme membre du Bureau, de commenter publiquement les décisions relatives à un projet qui a fait l'objet d'un examen par le Bureau pendant la période où il était membre.

Dispositions particulières à la tenue d'enquêtes, d'audiences publiques et de médiations en environnement

24. Le commissaire n'a aucun intérêt particulier dans le dossier qui lui est confié.
25. Le commissaire agit et paraît agir de façon neutre et impartiale.
26. Le commissaire évite toute situation qui ferait en sorte que son indépendance ou son impartialité puisse être mise en doute ; s'il se retrouve inopinément dans une telle situation, il en informe le président de la commission et le président du Bureau.
27. Le commissaire respecte les règles de l'équité procédurale et agit en tout temps de la façon la plus transparente possible.
28. Le commissaire évite toute rencontre privée avec les promoteurs et les requérants, sauf dans les cas prévus aux règles de procédure du Bureau et dans les cas où une commission doit tenir une audition pour décider d'une question de confidentialité.

29. Le commissaire acquiert une connaissance aussi complète que possible du dossier et fait en sorte d'en terminer l'analyse dans les délais fixés.
30. Le commissaire fait preuve de réserve, de courtoisie, de sérénité et de considération envers tous les participants aux enquêtes, aux audiences publiques et aux médiations en environnement.
31. Le commissaire suscite le respect mutuel de toutes les personnes qui assistent ou participent aux travaux de la commission.
32. Le commissaire favorise la participation pleine et entière des intéressés.
33. Le commissaire favorise l'accès des citoyens à l'information, les aide à bien comprendre les projets et les incite à exprimer leur opinion sans contrainte.
34. Le commissaire respecte en tout temps le caractère confidentiel des délibérations de la commission.
35. Le commissaire respecte la confidentialité du rapport de la commission jusqu'à ce qu'il soit rendu public.
36. Le président d'une commission, ou un commissaire qu'il délègue, peut présenter et expliquer le rapport de cette commission.

Application aux membres à temps partiel

37. Les dispositions du présent code s'appliquent aux membres additionnels à temps partiel du Bureau, à l'exception des articles 12 et 21 ; cependant, le devoir de réserve prévu aux articles 22 et 23 concerne seulement les rapports rédigés par les commissions dont le membre additionnel à temps partiel faisait partie, et les décisions relatives aux projets ayant fait l'objet des travaux de ces commissions.

Liste des conférences présentées par les membres et le personnel du BAPE

- *The Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*, Montréal, 21 mai 2003, Presentation Project Montréal IAP2, allocution dans le cadre du congrès annuel se déroulant à Ottawa de l'International Association for Public Participation, visite à Montréal de congressistes organisée par l'OCPM, André Harvey, président du BAPE.
- *Les fruits de la participation du public dans les processus de décision*, Marrakech, Maroc, 19 juin 2003, Congrès annuel de l'International Association for Impact Assessment (IAIA), Alain Cloutier, membre du BAPE.
- *Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, rôle des personnes-ressources*, Québec, 20 août 2003, présentation à des conseillères en sécurité civile du ministère de la Sécurité publique en vue de leur préparation au colloque de formation d'octobre 2003, Jacques Tremblay, directeur de l'expertise environnementale et des communications.
- *La participation du public à l'évaluation environnementale : un outil de développement durable au service du Québec depuis 25 ans*, Université Laval, Québec, 17 septembre 2003, présentation dans le cadre d'un cours de 2^e cycle portant sur les systèmes de gestion environnementale, René Beaudet, chef du Service de l'expertise environnementale.
- *La participation du public à l'évaluation environnementale : un outil de développement durable au service du Québec depuis 25 ans*, Université du Québec à Chicoutimi, Chicoutimi, 24 septembre 2003, présentation dans le cadre d'un cours du diplôme d'études supérieures en Éco-conseil, René Beaudet, chef du Service de l'expertise environnementale.
- *Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*, Québec, 29 septembre 2003, présentation à des participants du XII^e Congrès forestier mondial, Jacques Tremblay, directeur de l'expertise environnementale et des communications et Rosemary Al-Hayek, conseillère en communication.
- *Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*, ministère de la Sécurité publique, Québec, 14 et 15 octobre 2003, formation sur les évaluations environnementales à l'intention des conseillers en sécurité civile, Jacques Tremblay, directeur de l'expertise environnementale et des communications.
- *L'approche du BAPE : des modes non judiciaires de règlement des conflits*, Québec, 22 octobre 2003, Université Laval, Québec, présentation à un groupe d'étudiants inscrits à la Faculté de droit, Claudette Journault, vice-présidente du BAPE.

- *Processus de participation publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*, Université du Québec à Montréal, Montréal, 29 octobre 2003, présentation aux étudiants inscrits au cours *Patrimoine naturel et développement local*, Jacques Tremblay, directeur de l'expertise environnementale et des communications.
- *Comment améliorer les processus de participation publique ?*, Québec, 12 et 13 novembre 2003, 12^e Congrès annuel de l'Association québécoise pour l'évaluation d'impacts, André Harvey, président du BAPE.
- *Une vision de l'avenir de l'évaluation d'impacts*, Québec, 12 et 13 novembre 2003, 12^e Congrès annuel de l'Association québécoise pour l'évaluation d'impacts, Claudette Journault, vice-présidente du BAPE.
- *L'inscription de la production porcine dans le développement durable*, Québec, 20 et 21 novembre 2003, Assemblée des préfets et des directeurs généraux des MRC du Québec, présentation des conclusions du rapport du BAPE sur le développement durable de la production porcine au Québec se rapportant au milieu municipal, Louise Boucher, membre du BAPE.
- *La santé des populations et la production porcine*, Montréal, 1^{er} décembre 2003, conférence annuelle 2003 de l'Association pour la santé publique du Québec, « Mythe ou réalité : la pollution causée par l'agriculture intensive menace la santé des populations et des communautés ? », Louise Boucher, membre du BAPE.
- *Regard sur la gestion des matières résiduelles*, Québec, 4 décembre 2003, Réseau Environnement – Chapitre de la Capitale-Nationale, 1^{er} Colloque sur l'incinération et l'enfouissement des déchets, André Harvey, président du BAPE.
- *L'inscription de la production porcine dans le développement durable*, Montréal, 10 décembre 2003, Département de santé environnementale et de santé au travail de l'Université de Montréal, conférencière invitée aux rencontres scientifiques, présentation des conclusions du rapport du BAPE sur le développement durable de la production porcine au Québec, Louise Boucher, membre du BAPE.
- *Les valeurs et les façons de faire du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*, Québec, 6 février 2004, Conseil de la santé et du bien-être, André Harvey, président du BAPE.
- *Les consultations publiques du BAPE sur la gestion de l'eau (1999-2000) et la production porcine (2002-2003)*, Québec, 19 février et 18 mars 2004, dans le cadre d'un programme d'échange entre la Fondation universitaire luxembourgeoise (FUL) et le BAPE, René Beaudet, chef du Service de l'expertise environnementale.
- *Le BAPE et les projets énergétiques*, Québec, 26 et 27 février 2004, Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEE), présentation à l'intention d'un auditoire général venant de divers milieux, André Harvey, président du BAPE.

Achevé d'imprimer en juin 2004

*Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement*

Québec 